



Séance du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de LOUPES sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (31): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, **CARDAN** : M. Denis REYNE, **CREON** : Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, M. Patrick FAGGIANI, **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, M. Patrick PETIT, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE, **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Daniel COZ, M. Jean Louis MOLL, Hervé BUGUET, Mme Barbara DELESALLE, M. Patrick GOMEZ, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean-Marc SUBERVIE.

ABSENTS (8) : BARON : Mme Sophie SORIN pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, **CAPIAN** : M. Franck LUQUE pouvoir à M. Frédéric LATASTE, **CREON** : M. Pierre GACHET pouvoir à Mme Sylvie DESMOND, Mme Isabelle MEROUGE pouvoir à Mm Mathilde FELD, Mme Florence OVEJERO pouvoir à M. Jean SAMENAYRE **SADIRAC** : Mme Christelle DUBOS pouvoir à M. Jean Louis MOLL, Mme Marie Ange BURLIN pouvoir à Mme Barbara DELESALLE, M. Fabrice BENQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Marie Claire GRAVELLIER conseillère communautaire de la Commune de LOUPES secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2017
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- Création d'emploi – Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe (délibération 26.04.17)
- Compte administratif 2016 (délibération 27.04.17)
- Compte de gestion 2016 (délibération 28.04.17)
- Affectation des résultats 2017 (délibération 29.04.17)
- Cotisations et subventions 2017 (délibération 30.04.17)
- Taux des taxes 2017 (délibération 31.04.17)
- Taux T.E.O.M. 2017 (délibération 32.04.17)
- Budget 2017 (délibération 33.04.17)
- Emprunt à taux fixe Infrastructures communautaires – Espace Citoyen (délibération 34.04.17)
- Subvention semaine du développement Durable – HAUX (délibération 35.04.17)
- PETR – modification des statuts (délibération n°36.04.17)
- Adhésion Gironde Ressources (délibération n°37.04.17)
- Modification des statuts de la CCC- changement adresse siège social (délibération n°38.04.17)
- Rapport d'activités 2016

2 - en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 271 023.64€ (532 489.31 € en 2015)
* Dépenses : 364 481.97€ (290 333.43 € en 2015)

Laisse apparaître un excédent de clôture de 28 671.97€ (compte tenu du report excédentaire antérieur de 122 130.30€).

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 932 428.00€ en dépenses et à 293 150.00€ en recettes.

Compte tenu des données précitées, il apparaît donc un déficit de financement en investissement de 610 606.03€.

Le résultat consolidé présente un excédent de 426 577.42€ (la balance générale arrêtée au 31.12.2016 est annexée à la présente)

- *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés*
- **Adopte le Compte Administratif 2016**

5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 (délibération 28.04.17)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Mme Nathalie AUBIN et M. Patrick PETIT entrent dans la salle à 20h15 et commencent à prendre part aux débats et aux délibérations.

6- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 (délibération 29.04.17)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Madame Mathilde FELD,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter
Résultat de l'exercice : excédent 150 681.09 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 886 502.36 €
Résultat de clôture à affecter : 1 037 183.45 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement
Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit : 93 458.33 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent : 122 130.30€

Résultat comptable cumulé (à reporter au R001): excédent : 28 671.97 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 932 428 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 293 150 €

Solde des restes à réaliser : déficit 639 278 €

Besoin réel de financement : 610 606,03 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement

dégagé à la section d'investissement : 610 606,03 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 426 577,42 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Excédent reporté : F (R 002) : 426 577,42 €

Section d'investissement

Solde d'exécution N-1 : I (R001) : 28 671.97 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 610 606,03 €

M. Pierre GREIL entre dans la salle à 20h16 et commence à prendre part aux débats et aux délibérations (le pouvoir qu'il avait confié à Mme Angélique RODRIGUEZ est par conséquent annulé)

7- SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2017 (délibération 30.04.17)

Madame la Présidente n'invite pas les délégués présents, présidents des associations à quitter l'assemblée lors du débat et du vote considérant la jurisprudence qui suit : *La cour administrative de Marseille a considéré, dans son arrêt du 16 septembre 2003 (req. n° 99MA01085), que si une association, bénéficiaire d'une subvention communale, présente un intérêt communal, et que ses membres ne peuvent en retirer aucun bénéfice personnel, la circonstance que le maire de la commune en soit le président et que plusieurs conseillers municipaux fassent partie de son conseil d'administration n'est pas de nature à les faire regarder comme étant intéressés au sens des dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.*

Elle indique que traditionnellement c'était le cas mais qu'en vertu de la jurisprudence précitée cela ne semble pas se justifier.

Madame la Présidente présente la liste des associations mandatées par la CCC, liées par un contrat ou une convention à la Communauté de Communes du Créonnais, ainsi que la liste des associations reconnues d'intérêt communautaire pour l'année 2017 et propose aux membres présents ou représentés d'attribuer les subventions de fonctionnement sur l'enveloppe globale d'un montant de **1 221 200 €** pour l'année 2017 comme suit.

Discussion :

Mme la Présidente demande aux conseillers communautaires s'ils souhaitent voter ligne à ligne les subventions aux associations. Seul M. Bernard PAGES, Vice –Président Maire de Madirac émet cette volonté car sur les subventions les plus importantes financièrement il considère qu'il n'y a aucune visibilité à moyen terme sur les deux associations (Loisirs Jeunes en Créonnais (LJC) et La Ribambule), chaque année des subventions complémentaires sont accordées et il formule le souhait qu'en 2017 les subventions votées en avril le soient jusqu'au 31 décembre sans ajout.

Il note également une progression des charges de personnel sur laquelle les élus communautaires n'ont aucune visibilité, en conséquence de quoi il s'abstiendra lors du vote des subventions aux associations.

M. Jean Louis MOLL, Vice Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance relève que la progression du montant de la subvention par rapport à 2016 n'est pas démesurée et en donne les justifications :

- pour La Ribambule, il a fallu que l'association se mette en conformité avec la convention collective aussi la CCC a participé ainsi que la CAF

- pour LJC, l'association propose des activités supplémentaires et la réforme des rythmes scolaires a entraîné une conséquence notable, lors du régime antérieur 90 enfants étaient accueillis le mercredi pour la journée, depuis la réforme 204 enfants sont accueillis.

Pour LJC il faut déduire les frais d'entretien qui étaient auparavant à la charge de la CCC mais depuis une délibération du Conseil Communautaire ces frais sont à la charge des associations qui augmentent simultanément leur demande de subvention du même montant soit 17 500€ pour 2017. Il ne veut pas entendre que les associations ne sont pas contrôlées, elles sont accompagnées, suivies les élus peuvent assister aux réunions, au bilan Enfance Jeunesse de juin 2017 en présence notamment de la CAF, peuvent rencontrer les membres de l'association. Il indique que les responsables de l'association ont souhaité pouvoir effectuer une présentation des actions lors d'un Conseil Communautaire.

Il faut relativiser les montants de subventions pour LJC et la Ribambule car la CAF participe financièrement à hauteur d'environ 40% (les montants sont versés à la CCC via le Contrat Enfance Jeunesse)

Si les subventions sont réduites cela engendrera obligatoirement une baisse des activités proposées par ces associations (baisse des actions ou suppression de places dans les crèches).

Il expose que la construction de l'Espace Citoyen est en cours avec un Point Jeunes, et que ce bâtiment permettra aux associations d'accroître les actions proposées aux enfants et jeunes du territoire.

M. Frédéric LATASTE, Vice –Président Maire de Capian, rappelle qu'en réunion des Vice-Présidents il avait été demandé que le détail des investissements subventionnés par la CCC soit communiqué afin d'étudier l'opportunité de réaliser ces travaux directement au niveau de la CC afin de récupérer le FCTVA. Ceci sera mis en œuvre en 2018.

Mme la Présidente rappelle par ailleurs que les associations participent à des appels à projets visant à obtenir des subventions aux associations que les collectivités ne sont pas susceptibles d'obtenir.

M. Alain BOIZARD, Maire de La Sauve Majeure demande si le montant de la subvention 2017 est ferme pour 2017 ou susceptible de demande de supplément financier en cours d'exercice.

Selon M. Jean Louis MOLL, aucune demande complémentaire ne devrait intervenir en 2017.

M. Michel NADAUD, Maire de Le Pout rappelle qu'il n'est absolument pas envisagé de supprimer des places dans les crèches seulement les administrés sont en droit de se questionner sur l'usage de l'argent.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan rappelle que c'est de l'argent public,

Mme Nathalie AUBIN, Maire de Haux confirme que c'est bien de l'argent public dépensé pour un service public.

M. Nicolas TARBES, Vice-Président, Maire de Saint Léon, précise qu'il ne s'agit pas de diminuer les subventions ni à La Ribambule ni à LJC mais la question est celle de la récurrence des demandes de subventions complémentaires en cours d'année, les élus ne veulent plus subir ces augmentations régulières.

Il souhaite qu'un tableau de fréquentation des structures par commune soit communiqué, Mme la Présidente lui précise que ces données sont consignées tous les ans depuis 2014 dans le rapport d'activités.

M. Daniel COZ, Maire de Sadirac, suggère qu'un travail pédagogique soit engagé de façon à présenter les actions proposées par les associations.

Mme la Présidente rappelle que la gestion associative de certains services publics est un choix politique visant à encourager l'exercice de la citoyenneté. Les bénévoles qui se dévouent pour les administrer méritent donc notre indulgence. Par ailleurs, Mme la Présidente rappelle que les élus sont tenus de siéger dans les conseils d'administration précisément pour contrôler la bonne gestion des fonds publics.

Pour finir elle constate que la fréquentation est en pleine croissance et que ces associations répondent aux missions qui leurs ont été confiées par la CCC. Elle précise aussi que ces associations sont surveillées par des élus, des partenaires financiers et institutionnels (CAF, DDJS...). Elle souligne

également qu'il est très difficile de stabiliser les budgets compte tenu du montant important des frais de personnel en constante évolution en raison notamment du GVT.

Mme Marie Christine SOLAIRE, Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture, mairie de La sauve Majeure, précise qu'il n'y aura pas de demande de subvention complémentaire en cours d'exercice 2017.

Les discussions étant achevées, Mme la Présidente propose de passer au vote.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 abstentions M. Bernard PAGES et M. Michel NADAUD, 36 Voix Pour) des membres présents ou représentés

-DECIDE d'accorder les subventions telles que définies dans les tableaux joints en annexe

- DECIDE de valider les concours divers des articles 6574. 657362. 6281

Tableau annexe à la délibération 30/04/17

Rappel :

Modalités de paiement

Pour une subvention supérieure à 5 000€, la dotation est mensualisée, avec une régularisation post vote du budget au mois de Mai.

Pour une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000 €, la dotation est attribuée en deux versements: Mois de Mai et Octobre

Pour une subvention inférieure ou égale à 1 000 €, la dotation est attribuée au mois de Mai en un seul versement ou lorsqu'il s'agit d'une manifestation, après présentation du justificatif.

NOM DE L'ASSOCIATION	Pour mémoire SUBV 2016 (en €)	SUBVENTION 2017 (en €)	REMARQUES
ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE /SOCIAL			
La Ribambule	510 000	522 000	445 000 € pour les structures + 69000 € convention collective + 8 000€ investissement
Loisirs Jeunes en Créonnais	311 160	342 770	342 770 € pour les structures (en 2016 339 160€ après subv except)
Kaléidoscope	63 000	68 000	65 000 € pour les structures + 3 000€ investissement
Solidarité en Créonnais	86 500	90 130	56 830 € en fonctionnement + 30 000€ poste BIJ + 3 300 € BAFA
SOUS TOTAL	970 660	1 022 900	
ASSOCIATIONS TOURISME ET ENVIRONNEMENT			
Océan (Terre et Océan)	34 000	35 000	33 000 € + 2 000 € pour le Club nature
Office Tourisme du Créonnais	67 000	58 000	57 500 € + 500 € manifestations
SOUS TOTAL	101 000	93 000	
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
Musique en Créonnais	30 000	29 500	
Les Amis de l'Abbaye	500	500	
AGAP (Amis de la poterie)	4 000	4 000	
Sté archéologique (SAHC)	500	500	
JOSEM	3 000	3 000	
La Soupape	1 200	1 200	

Mots de Jossy	3 000	4 000	
Petit bruit/plouf	1 000	800	
SOUS TOTAL	43 200	43 500	
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Football Club Créonnais	18 000	23 000	18 000^e + 5 000€ exceptionnels
Hand Ball Créonnais	15 000	15 000	
US Rugby Sadirac	11 000	9 000	
Echiquier club Créonnais	2 000	2 000	
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 300	1 500	
SOUS TOTAL	48 100	50 500	
MANIFESTATIONS 2017			
Festival Contes Interbibliothèques	1 750	1 750	
Intervillages		400	
Nuit de la Sauve Majeure	1 800	0	La manifestation n'aura pas lieu en 2017
Fête de la Poterie	1 800	1 800	
Entre Deux Films	1 800	1 800	
JOSEM projet spécifique	1 000	1 500	
Chapitoscope	1 800	3 000	
SOUS TOTAL	9 950	10 250	
PROJETS ASSOCIATIFS SPECIFIQUES 2017			
JOSEM "Classe Orchestre"	3 500	0	
Amicale des dirigeants territoriaux du Créonnais	100	150	
PETR bilan conseil OCM		900	
SOUS TOTAL	3 600	1 050	
<u>TOTAL GENERAL AFFECTE 6574</u>	<u>1 177 010</u>	<u>1 221 200</u>	

- Article 657362 : CIAS Principal 200 681.35 €
- Article 6281 : Concours divers (cotisations) (voir tableau ci-dessous)

ORGANISMES	COTISATION 2014	COTISATION 2015	COTISATION 2016	COTISATION 2017	OBSERVATIONS
CNAS	1 523,52	1 600,00	2 070,00	1 900,00	prestation sociale = dépense obligatoire (art 71 loi 19.02.2007)
Mission Locale des 2 Rives				3 046.16	2.02€/hab pour les 3 nlls co (base 1 508 hab)
Mission Locale Hauts de Garonne	19 661,20	19 949,80	20 442,50	19 845.80	en 2017 1,30x 15266€ hab sauf 3 nlls co qui restent mission locale des 2 rives 2016: 1,30 € x 15 725 hab

C.A.U.E.	100,00	100,00	500,00	500,00	forfait
PETR	43 557,12	45 577,62	49 845,00	50 831,28	en 2017 estimation 3,03€/hab hausse 1% avec 16 776 (OCM 2700€ en fctt au 6574) en 2016 3€ / hab soit une hausse de 1,01 % avec 15715 hab soit 47145€ + 2700 € OCM
Office Tourisme Entre Deux Mers	21 727,18	23 040,00	24 483,68	24 500	en 2016: 1,58X 15 496 hab (pop DGF 2015)
Ass. Maires de Gironde	305,46	305,46	315		Non renouvellement adhésion
Ass. Maires de France	694,92	696,45	718		Non renouvellement adhésion
A.D.C.F.	1 603,67	1 588,02	1 611,33	1 715	forfait
Eveil culturel	1 602,00	1 602,00	1 682,00	1 682,00	forfait
Syndicat Gironde Numérique	13 656,00	13 400,00	17 433,00	20 631,00	2016: 12 813€ Services mutualisés + cotisation 4 620 € soit 17 433€ 2017: 15 375€ + 5 256€ = 20 631€
SYSDAU SCOT		11 970,00	12 265,00	15 000,00	estimation
Club Entreprise Cœur Pays Entre Deux Mers	150	150	150	100	
Initiative Gironde				1 500	
TOTAL	104 581,07	119 979,35	131 515,51	141 251,24	

8- VOTE DES TAUX DES TAXES « MENAGES» POUR 2017 ET FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (délibération 31.04.17)

Taxes Ménages :

Mme la Présidente rappelle que suite au passage en fiscalité professionnelle unique, la CCC continuera de percevoir de droit une part sur la Taxe d'Habitation (T.H.) et sur les Taxes sur le Foncier Bâti (T.F.P.B.) et Non Bâti (T.F.N.B.).

Compte tenu des charges prévues au budget suite aux réunions de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire, des informations officielles et des discussions lors du DOB en date du 21 mars 2017, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire pour 2017, de maintenir les taux 2017 à identiques à ceux de 2016 soit d'adopter les taux suivants des taxes :

* **Taxe d'habitation : 4.76 %** (taux de référence en 2011 et 2012 : 4.35%, 2013 : 4.55 % 2014 : 4.66%, 2015 : 4.71%, 2016 : 4.76%)

* **Taxe foncier bâti : 5.05%** (taux de référence en 2011 et 2012 : 4.62% 2013 : 4.83% 2014 : 4.95 %, 2015 : 5.00 %, 2016 : 5.05%)

* **Taxe foncier non bâti : 13.72%** (taux de référence en 2011 et 2012 : 12.55% 2013 : 13.12% 2014 : 13.45%, 2015 : 13.58 %, 2016 : 13.72%)

Le produit fiscal total prévisionnel attendu pour 2017 est de **1 443 491 €** dont :

- 801 822 € (806 296€ en 2016, 749 973 € en 2015, 716 102 € en 2014, 698 789 € en 2013, 623 790 € en 2012, 599 517 € en 2011) au titre de la TH

- 570 448 € (545 400 € en 2016, 519 450 € en 2015, 494 852 € en 2014, 489 279€ en 2013, 441 487 € en 2012, 424 763 € en 2011) au titre de la TFB

- 71 221 € (57 597 € en 2016, 57 185 € en 2015, 56 342 € en 2014, 54 317€ en 2013, 51 581 € en 2012, 51 191 € en 2011) au titre de la TFNB

Cotisation Foncière des Entreprises

Mme la Présidente rappelle que le taux de CFE fait l'objet d'un lissage sur 6 ans depuis 2015 suite au passage en FPU.

Le **dispositif de lissage** ou **d'unification progressive du taux** consiste dans la détermination d'une durée d'unification en fonction du rapport calculé entre le taux le moins élevé et le plus élevé de celui de la commune ou de la communauté constatés l'année précédente soit en 2014.

La réduction s'opère par fractions égales entre, d'une part, le taux de la commune en N-1 et, d'autre part, le taux de la communauté nouvellement en FPU.

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- De voter le taux de CFE de 28.78% qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 1 484 899€ avec par conséquent un produit attendu de 467 422 € (en 2016 : bases = 1 484 000 € avec un produit de 427 375€, en 2015, bases= 1 515 000 € avec un produit de 436 152 €) avec une période de lissage de 6 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte pour 2017 avec les produits attendus précités les taux proposés qui suivent :

- * Taxe d'habitation : 4.76 %
- * Taxe foncier bâti : 5.05 %
- * Taxe foncier non bâti : 13.72 %

FIXE le taux de CFE à 28.78% (qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 1 484 899 € avec par conséquent un produit attendu de 467 422 €) pour l'année 2017

CHARGE Mme la Présidente de signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

9- OBJET : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2017. (délibération 32.04.17)

Préambule introductif :

Madame la Présidente rappelle les dispositions issues de l'article 107 de la loi de Finances (LF) pour 2004 (et reconduites depuis cette date pour les LF successives) relatives d'une part au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et d'autre part, à l'institution de zonage pour la perception de cette taxe ainsi qu'à l'harmonisation progressive des taux de cette taxe.

Par délibération du 10 janvier 2017 (délibération n°09.01.17), le Conseil Communautaire a instauré autant de zonages que de communes.

Madame la Présidente présente un document précisant pour chaque zone les bases d'imposition prévisionnelles 2017 nécessaires pour le vote du taux.

Madame la Présidente rappelle le principe de l'équilibre financier adopté jusqu'ici (recettes issues des produits fiscaux égales aux dépenses annoncées par le SEMOCTOM)

Les produits attendus sur information du syndicat sont présentés en tableau annexe 1, les bases prévisionnelles du FB (assiette de l'impôt) ont été communiquées dans la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

décide de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2017 comme suit :

Commune de BARON	Base d'imposition	605 637 €
	Taux	15.84 % (15.88% en 2016 15.93 % en 2015,)
	Produit attendu	95 911.20 €
Commune de BLESIGNAC	Base d'imposition	131 483 €
	Taux	20.34 % (20.28 % en 2016, 20.44 % en 2015)
	Produit attendu	26 738.88 €
Commune de CAPIAN	Base d'imposition	422 307 €
	Taux	15.12 %
	Produit attendu	63 861.88 €
Commune de CARDAN	Base d'imposition	245 134 €
	Taux	16.63 %
	Produit attendu	40 722.64 €

Commune de CREON	Base d'imposition	3 786 475 €
	Taux	11.26 % (11.86% en 2016,12.65 % en 2015)
	Produit attendu	426 331.73 €
Commune de CURSAN	Base d'imposition	373 376€
	Taux	13.94 % (13.79% en 2016, 14.00 % en 2015)
	Produit attendu	52 066.07 €
Commune de HAUX	Base d'imposition	578 446 €
	Taux	12.06 % (11.89 % en 2016,11.56 % en 2015)
	Produit attendu	69 762.40 €
Commune de LA SAUVE MAJEURE	Base d'imposition	1 106 701 €
	Taux	11.24 % (11.00% en 2016, 11.57 % en 2015)
	Produit attendu	124 393.85 €
Commune de LE POUT	Base d'imposition	326 124 €
	Taux	15.18 % (14.68% en 2016,14.31% en 2015)
	Produit attendu	49 491.84 €
Commune de LOUPES	Base d'imposition	460 317 €
	Taux	13.24 % (13.77% en 2016, 14.92 % en 2015)
	Produit attendu	60 951.35 €
Commune de MADIRAC	Base d'imposition	149 695€
	Taux	12.54 % (13.32% en 2016, 12.82% en 2015)
	Produit attendu	18 767.04 €
Commune de SADIRAC	Base d'imposition	3 045 562 €
	Taux	11.36 % (11.41% en 2016, 11.51% en 2015)
	Produit attendu	345 861.52 €
Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD	Base d'imposition	257 684 €
	Taux	11.73 % (12.14% en 2016, 12.85% en 2015)
	Produit attendu	30 226.56 €
Commune de SAINT LEON	Base d'imposition	0 €
	Taux	0 %
	Produit attendu	0 €
Commune de VILLENAVE DE RIONS	Base d'imposition	173 647 €
	Taux	14.97 %
	Produit attendu	25 991.52 €

Soit un montant attendu de 1 431 128.48 € (1 376 208 € en 2016, 1 336 649 € en 2015, 1 341 963 € en 2014, 1 339 350 € en 2013,1 310 758.33 € en 2012, 1 233 138 € en 2011 et 1 264 233 € en 2010)

10- ADOPTION DU BUDGET 2017 (délibération 33.04.17)

Préambule

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le Conseil Communautaire n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le Président.

Par ailleurs, selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le Conseil Communautaire en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. *Il en résulte que la constitution d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

* *
*

Ainsi, le Conseil Communautaire peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Discussion

M. Michel NADAUD s'étonne de ne pas voir figurer dans le Budget une somme pour l'Aire d'accueil des Gens du Voyage, Mme la Présidente expose que certes la CCC a des obligations de création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 24 places, cependant elle est dans l'attente de la publication du nouveau Schéma Départemental qui devrait avoir lieu en juin 2018 mais également elle indique qu'une demande a été effectuée auprès des services de l'Etat pour que l'aire d'accueil soit mutée en Aire de Grand Passage en raison de la réalité des présences constatées sur le terrain.

Proposition de Mme la Présidente :

Mme la Présidente effectue une présentation des postes principaux du budget 2017 en mettant l'accent sur la prise de compétence GEMAPI (le développement de ses propos est consigné en questions diverses)

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, du Bureau communautaire et suite aux conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires, Mme la Présidente propose de voter le Budget 2017 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

section de fonctionnement 5 915 261.42 euros

section d'investissement 2 654 530.66 euros

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés:

DECIDE d'adopter le budget 2017 équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

section de fonctionnement 5 915 261.42 euros

section d'investissement 2 654 530.66 euros

11- EMPRUNT A TAUX FIXE – INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES – ESPACE CITOYEN (délibération 34.04.17)

Préambule explicatif

Pour faire suite à la mise en concurrence auprès de trois organismes bancaires pour un prêt de 450 000 € concernant les infrastructures communautaires – Espace Citoyen du Budget unique 2017, Monsieur le Vice-Président en charge notamment des finances et de la fiscalité donne lecture des différentes propositions, dont un exemplaire sous forme de tableau a été communiqué à chaque conseiller Communautaire dans les notes de synthèse.

Proposition de Mme la Présidente

Vu la proposition la plus appropriée aux besoins de financement pour le projet d'investissement communautaire soit la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de retenir la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes,

Selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 450 000 €
Durée : 15 ans
Taux fixe : 1.37 %
Versement annuel
Disponibilité des fonds en totalité
Frais de dossier : 450€
Echéances constantes
Amortissements progressifs
Montant total des intérêts : 50 884.80€

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 450 000 EUROS destiné à financer les investissements afférents aux infrastructures Communautaires – Espace Citoyen

Cet emprunt aura une durée de 15 ans

Ensuite, la Communauté de Communes du Créonnais se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1.37.% l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 450 Euros.

La Communauté de Communes du Créonnais aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Communauté de Communes paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Communauté de Communes du Créonnais **S'ENGAGE** à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur **S'ENGAGE** à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

AUTORISE Mme Mathilde FELD, Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de Communes du Créonnais et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

12- OBJET : AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE HAUX POUR UNE MANIFESTATION ORGANISEE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (délibération 35.04.17)

Préambule explicatif :

M. Frédéric LATASTE , Vice-Président en charge de l'Environnement et du SEMOCTOM expose les modalités d'attribution des fonds de concours pour les initiatives environnementales validées par la Commission en date du 23 février 2017.

- 1- Obligation de l'intérêt communautaire (car aujourd'hui dans les statuts seules les communes peuvent bénéficier du soutien de la CCC)
- 2- Proposition : Enveloppe annuelle de 5 000€ sur la section de fonctionnement de la CCC (fonctionnement et/ou investissement de la manifestation et initiative)
- 3- Montant de la subvention : 30 % maximum de l'opération et plafond d'aide
- 4- Modalités d'octroi
 - a. Date butoir de la demande au 31 janvier de l'année N de façon à répartir équitablement les fonds, surlapasse cependant si une commune demande une aide plus tard, seuls les fonds restants pourront être attribués
 - b. Analyse de la demande par la commission,
 - c. Délibération du Conseil Communautaire
 - d. Versement de l'aide sur présentation des factures acquittées (après la manifestation)

Compte rendu de l'examen par la Commission de la demande Haux - semaine du développement durable 30 mai-4 juin 2017

- 1- Reconnaissance de l'intérêt communautaire
- 2- Validation des critères financiers d'octroi
- 3- Montant de l'aide
- 4- Délibération en C5 du 11 avril 2017

La Commission reconnaît l'intérêt communautaire, valide le montage financier et décide de proposer un montant maximal de subvention de 1 140€

Contexte de la demande de subvention

Madame la Présidente donne lecture d'une demande de subvention émanant de la commune de HAUX pour l'organisation de la semaine du développement Durable à Haux du 30 mai au 4 juin 2017 inclus .

Mardi 30 Mai 2017	Déchets et gaspillage alimentaire
Mardi 30 Mai au Vendredi 2 juin	Détournement d'objet exposition le WE lors de l'Eco HAUX Logique
Vendredi 2 juin	Réunion publique " redevance incitative & Co"
Samedi 3 juin 2017	Projection de films enfants en yourte (Asso Cinéma solaire)
	<u>Ciné plein air 1 : projection du film "Demain" + crêperie (Asso Cinéma solaire)</u>
Dimanche 4 juin	Lancement du web service de "Troc communal" sur le site WEB de Haux
	Atelier recyclerie 1 (Rizibizi)
	Atelier technique autour du compostage : " Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le compost sans jamais oser le demander"
	Pique nique "Zéro déchet" et jeu concours
	Spectacle musical d'objets recyclés 45mn ("Fuite de son", V.Macias, Cie ARREUH)
	Ateliers recyclerie 2
	Atelier recyclerie 3
	Parlons paillis, parlons broyat
	Atelier technique autour du compostage : " Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le compost sans jamais oser le demander"
	Projection de films enfants en yourte (Asso Cinéma solaire)
	Ciné plein air 2: projection du film "Global Gâchis" ou autre " + crêperie (Asso Cinéma solaire)

Madame la Présidente mentionne l'article L5214 -16-1 du CGCT qui prévoit « *que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions* ».

De même, elle explique que l'organisation de ce salon relatif au développement durable est conforme au cadre des compétences de la communauté de communes qui prévoit « *d'élaborer une charte intercommunale de développement durable de l'espace selon la procédure Agenda 21* » et « *de soutenir financièrement les manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire* » (cf la définition de l'intérêt communautaire relative aux compétences optionnelles de la communauté de communes).

Madame la Présidente expose que cette demande a été étudiée lors de la Commission Environnement du 23 février 2017 et communiquée lors du Bureau Communautaire en date du 4 avril 2017 et propose d'accorder une subvention à la Commune de Haux d'un montant de 1 140 €. Une convention sera conclue entre la CCC et la Commune de Haux.

Mme Nathalie AUBIN et M. Patrick PETIT conseillers communautaires de la Commune de HAUX, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées, les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décident d'allouer une subvention de 1 140 € à la commune de Haux pour l'organisation de la semaine du Développement Durable du 30 mai au 4 juin 2017

Cette dépense sera imputée sur le Budget 2017 – Article 657348- Subventions de fonctionnement aux organismes publics (accompagnée d'une convention spécifique annexée à la présente délibération)

- Précisent que la référence à la participation de la communauté de communes (logo notamment) doit apparaître sur toutes les publications (supports écrits ou autres) liées aux « événements » aidés financièrement par la Communauté de Communes du Créonnais (en contrepartie de l'allocation des subventions communautaires).

- Autorisent Madame la Présidente à signer la convention qui précisera les modalités de ce partenariat lors de ce salon du développement durable entre la Communauté de Communes du Créonnais et la commune de Haux.

13- MODIFICATION DES STATUTS DU PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur entre deux Mers) (délibération 36.04.17)

Préambule explicatif

Mme la Présidente expose les motivations de la modification des statuts du PETR :

Dès 2015, les délégués du Pôle Territorial avaient souhaité anticiper l'impact de la loi Notre et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en affirmant une volonté de conserver et de conforter le périmètre du Pôle (délibération n° 51/2015 du comité syndical du 3 décembre 2015).

En 2016, cette volonté s'est poursuivie avec un travail d'information (comité syndical, bureau, courrier), la tenue en septembre dernier d'un bureau du Pôle élargi à l'ensemble des Présidents de Communautés de communes.

Le 7 février dernier, un arrêté a été signé par Monsieur le Préfet. Il s'agit d'un arrêté portant modification des membres du PETR. Il indique les membres du Pôle à compter du 1er janvier 2017.

Le 31 mars 2017, M. le Préfet retirait l'arrêté précité.

Il est donc nécessaire de modifier les articles 1 et 10-1 des statuts du PETR

Article 1 : Nom, régime juridique et composition

(...)

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre deux Mers, soumis aux dispositions des articles L. 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (dénommé ci-après EPCI FP) suivants :

Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès

Communauté de communes Les Coteaux Bordelais

Communauté de communes du Créonnais

Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers

Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

Par conséquent les délégués au PETR seront désignés suivant la répartition inscrite dans les statuts du PETR :

Article 10-1 : Composition

(...)

Le Comité Syndical est composé :

Pour chaque intercommunalité : un délégué titulaire -Un délégué supplémentaire par tranche commencée de 6 000 habitants La population de référence est la population totale en vigueur au moment de l'élection -Plus un suppléant par délégué.

Cette représentation s'applique pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

Cette procédure de validation des statuts, basée sur les articles L.5211-20 du CGCT par renvoi des articles L.5741-1 et L.5711-1 du CGCT, exige le respect des conditions de majorité qualifiée de création d'un PÉTR, c'est-à-dire l'unanimité du comité syndical.

De plus, chaque CdC devra délibérer favorablement. Si une communauté de communes ne délibère ou délibère défavorablement, la procédure ne pourra pas être validée.

La validation des statuts du PÉTR au plus tôt par les CdC est indispensable pour :

- o Que Pôle établisse son budget au plus tard en mai afin d'assurer le paiement des salaires des agents en juin
- o Que Pôle signe au plus tôt le contrat de ruralité 2017-2020 avec l'Etat

Proposition de Mme la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5741-4

Vu l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 transformant le syndicat mixte du Pays Cœur Entre Deux Mers en Pôle d'Équilibre Territorial et rural à compter du 01 janvier 2015

Vu la délibération du PÉTR du Cœur entre deux Mers, en date du 30 mars 2017 approuvant les nouveaux statuts du PÉTR du Cœur entre Deux Mers

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur entre deux Mers, tels qu'adoptés par le comité syndical du 30 mars 2017

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix Contre M. Patrick PETIT, 37 Voix Pour) des membres présents ou représentés

DECIDE :

- D'approuver les statuts du **PÉTR (Pôle d'Équilibre Territorial et rural du Cœur entre deux Mers)**
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

14- ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE DENOMMEE « GIRONDE RESSOURCES » (délibération 37.04.17)

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif, ainsi que le projet de statuts de cet établissement,

Vu les statuts de l'agence départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes du Créonnais de l'existence d'une telle structure,

Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose :

- d'approuver la création de « Gironde Ressources »,
- d'approuver les statuts de l'agence départementale « Gironde Ressources »,
- d'adhérer à l'agence départementale « Gironde Ressources »,
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,
- de désigner Mme la Présidente pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources »,
- de désigner M. Michel DOUENCE en tant que suppléant pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources »,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette décision

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

- d'approuver la création de « Gironde Ressources »,
- d'approuver les statuts de l'agence départementale « Gironde Ressources »,
- d'adhérer à l'agence départementale « Gironde Ressources »,
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,
- de désigner Mme la Présidente pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources »,
- de désigner M. Michel DOUENCE en tant que suppléant pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources »,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette décision

15- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS- ADRESSE SIEGE SOCIAL (délibération 38.04.17)

1- Préambule explicatif

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de déménagement des services de la CCC dans les locaux situés 39 Bld Victor Hugo à CREON

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la modification de l'adresse du siège de la CCC dans ses statuts. :

« son siège est fixé au 25 route de Créon 33670 SADIRAC »

Le projet de statuts modifiés sera annexé à la délibération.

Madame la Présidente rappelle que cette modification devra être soumise à l'approbation de tous les conseils municipaux, Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La décision sera actée par arrêté préfectoral.

2- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose de modifier les statuts à savoir le changement du siège social de la Communauté de Communes du Créonnais

3- Décision du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, Madame la Présidente entendue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais, comme décrit ci-après.



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

ARTICLE 1

La Communauté de Communes du Créonnais regroupe les communes de Baron, Blésignac, Capian, Cardan, Créon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud, Saint Léon, Villenave de Rions.

ARTICLE 2

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 39 Boulevard Victor Hugo 33670 CREON

ARTICLE 3

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4

Le Conseil Communautaire sera composé conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT et suivants.

ARTICLE 5

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales). Les conseillers communautaires des communes de 1 000 habitants et plus sont élus au suffrage universel direct avec scrutin de liste à deux tours.

En cas d'empêchement temporaire des conseillers communautaires des communes disposant d'au moins deux conseillers, ceux-ci peuvent donner pouvoir à tout autre conseiller communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, seules les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire disposent d'un suppléant, le conseiller suppléant est appelé à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement de son titulaire.

ARTICLE 6

Le Conseil Communautaire élit en son sein :

1 Président(e) et 8 Vice-Président(e)s

ARTICLE 7

Il est créé un Bureau émanant du Conseil Communautaire qui sera composé conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT et suivants.

ARTICLE 8

Les compétences suivantes sont déléguées à la Communauté de Communes.

GRUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

GROUPE DES COMPETENCES OPTIONNELLES (selon les termes de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 les compétences optionnelles sont frappées d'intérêt communautaire)

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

GROUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES

1° – Gérer ou participer aux supports utiles à l'information de la population du territoire communautaire.

- La création ou la participation aux supports d'information dont l'accessibilité au grand public est avérée : journaux, magazines, bulletins, dépliants, sites Internet, radios associatives, télévisions locales, panneaux lumineux, supports liés à la téléphonie mobile.
- La signalétique touristique et informative sur l'ensemble du territoire en conformité avec les schémas élaborés à l'échelle du PETR ou du département.

2° – Aménagement numérique du territoire

- La mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire

3° - Mettre en œuvre l'accueil, l'animation et la promotion touristique du territoire

4° - **Assurer ou participer à la construction des bâtiments destinés aux services du Trésor Public et aux centres de secours desservant le territoire communautaire :**

- L'aménagement, la gestion et l'entretien du bâtiment hébergeant les services du Trésor Public à Créon.
- le centre de secours de Créon pour toutes les communes de la Communauté à l'exception de Blésignac et Saint Léon.
- le centre de secours de Targon au titre de Blésignac et Saint Léon.

La Communauté dans le cadre des dispositions prises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 33) participera aux investissements destinés à la restructuration ou à l'agrandissement de ces centres de secours au prorata de la population de son territoire qu'ils desservent.

ARTICLE 9

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent (article L 5214.23) :

1. Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
4. Les subventions ou dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes et toutes autres aides publiques.
5. Le produit des dons et legs.
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
7. Le produit des emprunts.

8. Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64, lorsque la Communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains (C : communes, Art. L 258.2)

ARTICLE 10

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par Monsieur le Comptable du Trésor Public de Créon.

ARTICLE 11 : missions et prestations de services

Conformément à l'article L 5214.16.1 du CGCT la CCC et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La CCC peut conclure des conventions avec d'autres communes qui n'adhèrent pas à l'EPCI mais également avec d'autres établissements publics.

16- QUESTIONS DIVERSES

- COMPÉTENCE GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018

Mme la Présidente rappelle que le contexte réglementaire :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit le transfert aux communes ainsi qu'à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations* » (GEMAPI).

Si l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, tel qu'issu de la loi MAPTAM, instaure une compétence de principe pour les communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, celles-ci n'auront pas vocation à exercer directement ces missions dès lors que la même compétence est érigée en compétence obligatoire pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre : communauté de communes (article L. 5214-16 CGCT), communautés d'agglomération (article L. 5216-5 CGCT), communautés urbaines (article L. 5215-20 CGCT), métropoles de droit commun (article L. 5217-2 CGCT), mais également les métropoles.

La loi notre du 7 août 2015 (nouvelle organisation territoriale de la république)

La loi NOTRe implique plusieurs nouveautés relatives à la compétence GEMAPI :

- La date buttoir d'entrée en vigueur de la compétence est reportée au **1er janvier 2018** (article 76)
- La compétence GEMAPI fait l'objet d'un **transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal**. La loi MAPTAM avait déjà acté ce transfert automatique et complet en faveur des communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles, mais ne l'avait pas prévu pour les communautés de communes. Ces dernières devaient au préalable distinguer les travaux qui méritaient d'être traités à l'échelon intercommunal de ceux qui devaient rester du ressort des communes. La loi NOTRe rend ce transfert également automatique et complet pour les communautés de communes (III de l'article 64).
- La loi introduit une **procédure simplifiée de création** des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et des Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) (article 76)
- La clause de compétence générale des départements est supprimée, mais ceux-ci conservent des capacités d'action en termes de solidarité territoriale (article 94).

La compétence GEMAPI des communes et des EPCI est définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et comprend la possibilité de mettre en œuvre « *tous travaux, actions, ouvrage ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant* » :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient également de relever que le transfert de la compétence GEMAPI aux communes et aux EPCI à fiscalité propre n'a pas pour objet d'imposer à ces personnes publiques une compétence plus large que celle qui existait en matière de gestion des milieux aquatiques au regard des obligations qui incombent aux personnes privées. En effet, l'article L. 5216-7 du CGCT indique que cette compétence s'exerce « *sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du [Code de l'environnement], ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires [...]* ». C'est ainsi que le Ministre de l'Intérieur a affirmé que « *cette compétence ne remet en cause ni l'obligation d'entretien du cours d'eau du propriétaire riverain ni les missions exercées par les associations syndicales de propriétaires [...]. La collectivité compétente*

n'interviendra qu'en cas de carence des propriétaires riverains, en cas d'urgence ou pour tout motif d'intérêt général » (Réponse Ministérielle n° 45181, JOAN 19/08/2014).

Considérant que 9 communes sur les 15 composant le territoire communautaire n'appartiennent à aucun syndicat de rivière, il convient avant la prise de compétence et de décision en matière de gestion de cette compétence (régie directe, transfert ou délégation) de réaliser un état des lieux, de définir les enjeux. Pour ce faire une consultation sera lancée afin de retenir un cabinet d'études, le cahier des charges est en cours de rédaction.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne subventionne cette étude de gouvernance à hauteur de 70%, une délibération sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de juin 2017.

- **ESPACE CITOYEN**

Un « album photos » est consultable sur la page Facebook de la CCC.

https://www.facebook.com/248710835465768/photos/?tab=album&album_id=401476923522491

Achèvement des travaux confirmé pour le 3 juillet 9h30

- **PLUi- Réunion Publique – Présentation du PADD**

Une réunion publique aura lieu le 11 mai 2017 à 19h30 à l'Espace des Arcades à Créon

- **SALLE ULLI SENGER – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

Mme la Présidente expose qu'elle a rencontré la responsable des collèges auprès du CD33 le 4 avril 2017 concernant l'utilisation quotidienne de 8 :40 à 16 :30 (en période scolaire) par les collégiens et l'ampleur des dépenses engendrées par cette occupation.

De plus, elle rappelle que la CCC a engagé un programme d'investissement et de sécurisation du site suite à des actes d'incivilité récurrents: pose de clôture, d'un enrobé pour l'aire de stationnement, changement du rideau de protection de l'entrée de la salle.....

Pour mémoire, à ce jour la CCC a déjà mandaté la somme de 61 410.67€ pour les frais afférents à la Salle « Ulli Senger ». En 2015 : 70 358.42 € en fonctionnement et 30 094.56€ en investissement soit un total de 100 452.98 €.

Mme la Présidente souhaitait conclure un avenant intégrant un forfait horaire d'utilisation sur une base de 10 € de l'heure (8 heures par jour, 4 jours par semaine sur un base de 30 semaines par an) soit 9 600 € annuels.

- **RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

Mme la Présidente présente le rapport d'activités 2016 et indique que ce document sera envoyé à chaque commune.

- **ASSEMBLEE GENERALE DE L'OFFICE DE TOURISME DU CREONNAIS**

M. Xavier SMAGGHE, président de l'OT du Créonnais rappelle que l'AG de l'association se tiendra le 12 avril 2017 à 18h30

17 - INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

17.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente est absente excusée.

17.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

17.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente indique qu'une expérimentation sur la simplification des versements des prestations de service de la CAF est engagée.

17.4 Monsieur le Vice-Président en charge de l'OPAH : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président indique que le 1^{er} COPIL de l'OPAH 2017-2020 avec le nouvel opérateur SOLIHA se tiendra le 14 avril 2017 à 14h15 à la CCC.

17.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

1) Signalétique,

- RIS
 - Pose en cours

2) Tourisme

- Réunion OT/OTEM (dénommé aujourd'hui Entre Deux Mers Tourisme)sur structuration et mutualisation
- AG OTEM (présentation nouvelle identité visuelle Entre 2 mers Tourisme
- réunion avec hébergeurs et prestataires touristiques Capian Cardan Villenave de Rions
- Réunion schéma départemental tourisme (Gironde Tourisme)

3) Développement économique

- Contacts Saint Gobain sur revitalisation site Placoplatre

4) Autres

- Réunion pactes territoriaux (Conseil départemental)
- Conseil syndical PETR (30/03)
 - i. Préparation Réunions sur contrat de ruralité avec Conseil départemental et Préfecture

17.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

- Etude des divisions parcellaires :

M. le Vice-Président rappelle que le chargé de mission Urbanisme a fait parvenir un questionnaire aux mairies afin de pouvoir rédiger le cahier des charges de la future consultation. Il sollicite un prompt retour des mairies.

17.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

Mutualisation Intercommunale : Consultation d'un groupement de commandes de prestations de service

Il est rappelé que la constitution de ce groupement de commandes a pour objet la consultation de prestation de services mutualisés pour la vérification périodique et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours au titre de l'exercice 2017 à 2020.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Recenser les besoins de chaque membre du groupement.
- Faire élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider par l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

Cette première expérimentation permet de définir une démarche de travail commune, une méthode de démarche de mutualisation et confirme le deuxième cadre d'action au plan de mutualisation après le groupement de commande de voirie coordonné par la commune de Cursan.

Mag communautaire : Il est confirmé la refonte complète du mag en 2017, afin d'intégrer aussi la nouvelle identité du territoire avec l'arrivée des communes de l'ex Vallons de l'artolie qui forge notre nouveau territoire

InterCo du Créonnais. Une maquette a été validée et le prochain mag prévoit un « 8 pages » avec de la régie publicitaire.

Plan d'urgence 2017 Haut débit :

Le Conseil départemental a donc décidé d'un plan d'urgence pour desservir en fibre optique les nœuds de Raccordement Abonnés Zone d'Ombre (NRA ZO) les plus saturés.

39 communes sont concernées sur 2016-2017. Les travaux ont débuté sur notre CDC et vont se déployer dans les communes au fur et à mesure sur le 1er semestre 2017. Ils sont de deux natures :

soit l'installation de fourreaux aux abords des routes pour y faire passer la nouvelle fibre optique, soit le tirage de fibre optique directement.

Il faut savoir qu'une fois ces travaux réalisés par Gironde Numérique, les opérateurs privés doivent encore migrer les flux sur les nouveaux équipements. Le délai de migration peut atteindre 3 mois, à l'issue de quoi, le haut débit sera présent sur la commune concernée.

Capian :

Suite à la réunion publique du 10 octobre 2016 sur le déploiement du plan Haut Méga, le département lance les travaux sur la commune de Capian.

L'objectif est de relier le NRA PAI de Paillet (Nœud de raccordement Abonné) au NRA-ZO CPF de Capian (NRA Zone d'Ombre) afin de désaturer ce dernier.

La première intervention consiste à poser près de 2,2 km de conduites, appelées « fourreaux », sur la route entre Villenave-de-Rions et Capian.

Une seconde intervention consistera à déployer de la fibre optique dans ces nouveaux fourreaux ainsi que dans des fourreaux existants.

En tout, 5,2 km de fibre optique seront déployés jusqu'à fin mars 2017, sous réserve de toute perturbation liée aux aléas climatiques ou techniques.

Avant de constater une amélioration du débit Internet disponible à votre domicile, l'opérateur propriétaire de l'armoire technique devra ensuite réaliser la migration de son trafic, du lien cuivre au nouveau lien fibre optique. Cette opération est prévue pour le 3ème trimestre 2017 sauf aléa.

Après cette migration, le problème de saturation au niveau du NRA sera résolu et le débit des 304 foyers augmentera de façon significative.

Haux :

Suite à la réunion publique du 26 septembre 2016 sur le déploiement du plan Haut Méga, le département de la Gironde lance les travaux dans la commune de Haux.

L'objectif est de relier le NRA CRE de Créon (Nœud de raccordement Abonné) au NRA-ZO 9HA de Haux (NRA Zone d'Ombre) afin de désaturer ce dernier.

Ainsi, une première intervention consiste à poser près de 3,5 km conduites, appelées « fourreaux », le long de la Rue Montuard à Créon jusqu'au chemin communal « Au Mouta » à Haux.

Une seconde intervention consistera à déployer de la fibre optique dans ces nouveaux fourreaux, ainsi que dans des fourreaux existants.

En tout, 4,9 km de fibre optique seront déployés d'ici avril 2017, sous réserve de toute perturbation liée aux aléas climatiques ou techniques.

Avant de constater une amélioration du débit Internet disponible à votre domicile, l'opérateur propriétaire de l'armoire technique devra ensuite réaliser la migration de son trafic, du lien cuivre au nouveau lien fibre optique. Cette opération est prévue pour le 3ème trimestre 2017 sauf aléa.

Après cette migration, le problème de saturation au niveau du NRA sera résolu et le débit des 334 foyers concernés augmentera de façon significative.

Loupes :

Dans le cadre du déploiement du plan Haut Méga, le Département de la Gironde lance les travaux sur la commune de Loupes. Ces travaux consistent à déployer 6 km de fibre optique pour atteindre l'armoire du nœud de raccordement abonné zone d'ombre de Bonnetan. Ils s'étaleront sur quelques semaines. Environ 3 mois seront encore nécessaires pour que les opérateurs migrent leur trafic du réseau en cuivre actuel vers la nouvelle fibre optique.

A terme, le débit de 236 foyers sur la commune sera nettement amélioré grâce à cette désaturation du lien de collecte. Mise en service au 3 trimestre 2017

Cardan :

Il est rappelé l'organisation de la réunion publique le 17/02/2017 en présence de Matthieu Rouveyre, vice-président du Conseil départemental de la Gironde, chargé de la citoyenneté, relations avec les usagers, de la communication et des accès numériques ouvre la réunion en présence de Marie-Claude Agulana et Guy Moreno, tous deux conseillers départementaux du canton Entre-Deux-Mers, de Mathilde Feld, Présidente de la Communauté de communes du Créonnais et de Denis Reyne, maire de Cardan.

Les travaux sont prévus à partir de Mi-mai 2017 pour une fin prévisionnelle Fin Juillet. Ils s'étaleront sur quelques semaines. Environ 3 mois seront encore nécessaires pour que les opérateurs migrent

leur trafic du réseau en cuivre actuel vers la nouvelle fibre optique, pour une mise en service planifiée au 4 trimestre 2017

A terme, le débit de 250 foyers sur la commune sera nettement amélioré grâce à cette désaturation du lien de collecte.

Au total, la plan d'urgence montée en débit sur 2017 couvrira 1124 foyers sur notre CDC soit plus de 15% du parc nécessitant un renforcement, et constitue une première réalisation importante cette année en matière de couverture en haut débit de notre CDC. La commune, la Communauté de communes du Créonnais, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Etat participent au financement du plan Gironde Haut Méga, aux côtés du Conseil départemental. Tous les partenaires investissent dans le déploiement du très haut débit dans toute la Gironde d'ici à 10 ans.

Au bilan du plan d'urgence 2017 : 1 124 foyers soit entre 15 et 20% des foyers du périmètre de la CCC, cela constitue une avancée significative aussi M. le Vice- Président remercie Gironde Numérique pour son action.

17.8 Monsieur le Vice- Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président précise qu'un travail est engagé en amont de la prise de compétence GEMAPI.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 21 H 25